



REGLEMENT DE L'OFFRE BOOSTER PARRAINAGE MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES 2026

ARTICLE 1. DUREE DE L'OFFRE

L'offre Booster parrainage est ouverte **du 01/10/2026 au 31/12/2026**.

ARTICLE 2. OBJET DE L'OFFRE BOOSTER PARRAINAGE

L'offre Booster parrainage consiste à verser une récompense supplémentaire à celle prévue dans l'offre de Parrainage 2026 au sociétaire Parrain, personne physique, assuré pour ses risques privés.

ARTICLE 3. ORGANISATEUR DE L'OFFRE ET PARTICIPANTS A L'OFFRE

L'offre Booster parrainage est organisée par la Mutuelle de Poitiers Assurances.

Cette opération est **réservée aux sociétaires de la Mutuelle de Poitiers Assurances, assurés pour leurs risques privés, et ayant validé un ou deux parrainages entre le 01/01/2026 et le 30/09/2026**. Pour être pris en compte, le ou les parrainages doivent avoir été validés conformément au « **Règlement de l'offre de parrainage 2026** », consultable en agence et sur le site internet de la Mutuelle de Poitiers Assurances.

Cette opération est exclusivement destinée aux sociétaires de la Mutuelle de Poitiers Assurances à jour du paiement de leurs cotisations.

Toute personne travaillant au nom de et/ou pour le compte de la Mutuelle de Poitiers Assurances ou de l'une de ses filiales, en quelque qualité que ce soit, ne pourra directement ou par l'intermédiaire de son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, participer à cette opération.

Le sociétaire ne pourra participer à cette opération en cas de mesure de vigilance mise en œuvre par la Mutuelle de Poitiers Assurances ou l'une de ses filiales dans le cadre de leurs obligations réglementaires et politiques internes, notamment en cas de fraude à l'assurance.

ARTICLE 4. MODALITES DE L'OFFRE

Dans le cadre de l'offre Booster parrainage, le parrainage par un Parrain sera comptabilisé à la souscription par son Filleul d'un contrat Mutuelle de Poitiers assurant ses risques privés, ses risques professionnels ou les risques d'une association encourus dans l'exercice de son activité associative.

La cotisation annuelle du contrat souscrit par le Filleul doit s'élever à 100 € TTC minimum.

Est désigné sous le nom de Filleul, tout nouveau sociétaire qui souscrit un contrat d'assurance Mutuelle de Poitiers sur les recommandations de son Parrain. Il ne devra pas avoir été à quelque moment que ce soit sociétaire de la Mutuelle de Poitiers avant d'être parrainé. Par ailleurs, un Filleul ne peut être parrainé plusieurs fois et les membres de la famille du Parrain domiciliés à la même adresse ne peuvent être Filleuls.

Si, pour un Parrain, il existe plusieurs Filleuls domiciliés à la même adresse, un seul parrainage sera comptabilisé pour le Parrain.

Le sociétaire-assuré pour ses risques privés ne peut bénéficier de la qualité de Filleul lorsque, en son nom propre ou sous une entité juridique distincte, il souscrit un contrat d'assurance pour ses risques professionnels.

Le contrat doit être souscrit par le filleul sur la période de l'offre (entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus) et doit prendre effet avant le 31/03/2027.

Si le Filleul annule le contrat souscrit avant sa date de prise d'effet, le parrainage ne fera pas l'objet d'une récompense.

ARTICLE 5. NATURE ET VALEUR DES RECOMPENSES SUPPLEMENTAIRES

La valeur de la récompense supplémentaire versée au Parrain au titre de l'offre Booster Parrainage est de 50 (cinquante) euros pour chaque parrainage, dans la limite de 2 parrainages comptabilisés pendant la période. La récompense est versée sous forme de carte cadeau multi-enseignes dématérialisée (e-carte cadeau).

ARTICLE 6. CONDITIONS DES RECOMPENSES

Les récompenses versées au Parrain au titre de l'offre Booster parrainage ne peuvent dépasser un montant total de 100 (cent) euros sur la période.

Le montant total cumulé des récompenses versées au titre de l'offre de parrainage 2026 et de l'offre Booster Parrainage ne peut excéder la somme des cotisations annuelles du sociétaire Parrain.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération entraîne de la part des Parrains l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Toute difficulté d'interprétation de ce règlement fera l'objet d'une demande écrite au Service Qualité – Réclamations de la Mutuelle de Poitiers Assurances, qui apportera les précisions nécessaires.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Mutuelle de Poitiers :

<https://www.mutuelledepoitiers.fr/parrainage>

ARTICLE 8. MODIFICATION DES MODALITES DE L'OFFRE

La Mutuelle de Poitiers Assurances ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération de parrainage, ses modalités et/ou ses offres financières devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées.

La Mutuelle de Poitiers Assurances ne pourra être tenue responsable en cas de perte de la récompense.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES / PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants Parrains sont destinées à la Mutuelle de Poitiers, responsable de traitement. Ces données sont nécessaires à la gestion et au suivi des opérations de parrainage. Les données personnelles suivantes (civilté, prénom, nom, adresse mail) seront transmises à la société émettrice des cartes cadeau multi-enseignes dématérialisées (e-cartes cadeau) avec unique finalité l'envoi par email aux participants Parrain de leur e-carte cadeau.

Les coordonnées des participants Filleuls sont destinées à la Mutuelle de Poitiers, responsable de traitement, elles ne feront l'objet d'aucune divulgation à des tiers. Ces données sont nécessaires à la gestion et au suivi des opérations de parrainage.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la Mutuelle de Poitiers Assurances à adresser une invitation à une personne de la part d'un de ses sociétaires.

Les coordonnées du Filleul, traitées pour lui proposer des offres commerciales de la Mutuelle de Poitiers Assurances, et sous réserve qu'il accepte l'opération de parrainage après avoir été contacté par la Mutuelle de Poitiers Assurances, sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact. Si le Filleul n'accepte pas que ses données soient conservées, elles seront supprimées.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des informations les concernant, et du droit de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale. Ces demandes sont à adresser au Délégué à la protection des données à - Mutuelle de Poitiers Assurances - BP 80000 - 86066 Poitiers Cedex 9 - dpo@mutuelledepoitiers.fr. En cas de désaccord persistant concernant vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à la CNIL.